

Délibération n° 2024-28

**Objet : Subvention
exceptionnelle et de
fonctionnement 2024 -
Association Fêtes
Parcillonnes**

| | |
|------------------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 19 |
| Présents : | 16 |
| Pouvoirs : | 1 |
| Absentes excusées : | 2 |
| Votants : | 17 |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 06/06/2024
- date de publication : 06/06/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

**CONSEIL MUNICIPAL DE
PARÇAY-MESLAY**

Séance du jeudi 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Jean-Marie GALPIN à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Absente excusée :

Madame Slavica TANKOSKA.

Conseillère empêchée :

Madame Sophie CARTIER.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Angélique BOUÉ.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_28-DE



Madame BOULAY expose :

L'important tissu associatif parcellon contribue au développement de l'attractivité de la commune.

En ce sens, la Municipalité soutient activement les associations, notamment par la mise à disposition de biens communaux (salles et matériels), ainsi que le versement de subventions de fonctionnement attribuées chaque année, qui ont d'ailleurs fait l'objet de délibérations le 28 mars 2024.

En outre, les associations peuvent également constituer un dossier de demande de subvention exceptionnelle, pour des actions ponctuelles qu'elles souhaitent mettre en œuvre au profit des habitants de la commune.

C'est dans ce cadre que l'association Fêtes parcellonnes sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 €, d'une part pour une aide au financement de leur « Soirée Cabaret », organisée le 6 avril dernier, et d'autre part au titre de la gestion courante et globale de l'association.

L'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Étant entendu que, dans le cadre de l'attribution d'une subvention, le délit de prise illégale d'intérêt peut être notamment caractérisé dès lors qu'un élu municipal exerce, au sein de l'association municipale concernée, une fonction de membre du bureau. L'élu doit alors veiller à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote du dispositif de la délibération.

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

CONSIDÉRANT que l'association **Fêtes Parcellonnes** a présenté, en date du 22 mai 2024, une demande de subvention d'un montant de 2 500 € ;

CONSIDÉRANT que Madame Sophie CARTIER, membre de la présente assemblée, est Trésorière de ladite association ;

CONSIDÉRANT que Madame Sophie CARTIER ne peut donc participer ni aux débats, ni au vote de l'attribution de cette subvention et quitte la séance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mai 2024 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 900 € à l'association Fêtes Parcellonnes, pour une aide au financement de leur « Soirée Cabaret » au titre de l'année 2024 ;

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 € à l'association Fêtes Parcellonnes, au titre de la gestion courante et globale de l'association pour l'année 2024 ;

- **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 - Article 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'année 2024.



Le secrétaire de séance,

Angélique BOUÉ



Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

S²LO

ID : 037-213701790-20240530-DELIB_2024_28-DE